PROCÈS-VERBAL N°40
COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mardi 06 octobre 2026

Présent(s) : Jean Marc DENIS, Jean Pierre ELISABETH, Patrick Alexandre, Arezki HAMZA, Jean Claude ORTUNO, Mahé DJELLAL

Excusé(s) : Lucas JEAN LOUIS DIMONTOUT,

Assistent : Michel RAVIART (CFTIS), Nicolas VOYANT

Pour information

Référent « Sols » Ligue : Jean Marc DENIS (j-mdenis@orange.fr)

Référent "Eclairage" Ligue : Patrick ALEXANDRE (patrick-alexandre@wanadoo.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Date de la Prochaine Réunion : 03/11/2026

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.
Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.
La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

DISTRICT DES HAUTS-DE-SEINE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

GENNEVILLIERS - STADE LOUIS BOURY - NNI 920360301

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 17/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 29/06/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 23/09/2026 effectué par M. CORDIER, membre de la C.D.T.I.S. du District des Hauts de Seine

La Commission constate que la piste d'athlétisme est dans la zone de sécurité et rappelle l'Article 3.6 : Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m. Dans tous les cas, il n'existe aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 06/10/2036.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

920785501 - Villeneuve La Garenne - Foot5 Centre Sportif Philippe Cattiau

La C.R.T.I.S. prend connaissance du formulaire et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades

920020503 Antony - Complexe Sportif Du Pitray Olier N°3

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'API ainsi que du document transmis et constate la conformité du cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CLAMART - STADE DE LA PLAINE N° 2 - NNI 920230302

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. VIGNAL, membre de la C.D.T.I.S. du District des Hauts de Seine le 24/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E7 signée par le propriétaire le 15/06/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 143 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.20
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.49

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 06/10/2028.

CLAMART - STADE DE LA PLAINE N° 3 - NNI 920230303

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. VIGNAL, membre de la C.D.T.I.S. du District des Hauts de Seine le 24/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E7 signée par le propriétaire le 15/06/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 121 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.17
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.44

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 06/10/2028.

2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement

CLAMART - STADE DE LA PLAINE N° 1 - NNI 920230301

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 04/10/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. VIGNAL, membre de la C.D.T.I.S. du District des Hauts de Seine le 24/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7 signée par le propriétaire le 15/06/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 135 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.17
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.43

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 06/10/2028.

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT ESSONNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ORSAY - GYMNASE MARIE-THÉRÈSE EYQUEM - NNI 914719901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 3 du 22/06/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 19/08/2026 effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan de masse
- Plan du gymnase
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

La Commission relève que la zone de dégagement derrière la ligne de touche est inférieure au minima d'1m, une protection (type panneaux en mousse) est donc à installer pour la sécuriser.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. et de la non-conformité de la zone de dégagement suspend sa décision de classement.

1.2 Confirmation de classement

MASSY - STADE DE LA POTERNE 1 - NNI 913770201

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 10/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance, de la demande du propriétaire de classement du 09/09/2026 suite à la réfection de la pelouse synthétique et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 11/09/2026 par M ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan des tribunes et du terrain
- API Favorable du 11/06/2026

La Commission constate l'absence des tests in situ décennaux.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais , la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN PROV jusqu'au 10/03/2027.

SAULX LES CHARTREUX - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 915870101

Cette installation sportive était classée en niveau T6 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 04/09/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 09/09/2026 par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité insuffisante (minimum 2.50m)
- La Commission propose de réduire la largeur de l'aire de jeu pour obtenir une largeur de zone de sécurité réglementaire.

Au regard des éléments transmis et d'une zone de sécurité non conforme, la C.R.T.I.S. ne peut classer cette installation.

VILLABE - STADE DU BRAS DE FER - NNI 916590201

Cette installation sportive était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 25/08/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 04/09/2026 effectué par MM GAUVIN & BERTHY, membres de la C.D.T.I.S. du District de l'Essonne.
- Plan de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 06/10/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

MONTGERON - STADE DU COSEC M. T. EYQUEM 1 - NNI 914210201

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 24/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement du 17/09/2026 suite à la mise en place d'une pelouse synthétique et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 21/09/2026 par M ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.
- API Favorable du 18/03/2026

La Commission constate l'absence des tests in situ décennaux.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN PROV jusqu'au 21/03/2027.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

GIF SUR YVETTE - Centre Omnisports Univ Carol 2 - NNI 912720202

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l’éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 11/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 signée par le propriétaire le 10/09/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage du 26/05/2017
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 208 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.60
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.75

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 06/10/2030.

2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PARIS - GYMNASE DES POISSONNIERS - NNI 751189905

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4 du 21/09/2026 et du document transmis :

- Rapport de visite du 09/09/2026 effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan de masse

La Commission constate l'absence du plan du gymnase (aire de jeu + vestiaires)

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 06/10/2036.

PARIS - GYMNASE DOUDEAUVILLE - NNI 751189907

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4 du 13/08/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 16/09/2026 effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan de masse
- Plan du gymnase
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité
- Attestation Administrative de Capacité

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 06/10/2036.

PARIS - GYMNASE GOUTTE D'OR - NNI 751189906

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4 du 21/09/2026 et du document transmis :

- Rapport de visite du 24/09/2026 effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan de masse
- Plan du gymnase
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité

La Commission constate la non-conformité **majeure** suivante :

- Zone de dégagement non réglementaire.
- Article 2.2.2 : *Pour les niveaux Futsal 3 et Futsal 4, il est demandé que les zones de dégagement soient de 1m*
  minimum tout autour de l'aire de jeu. 0.75 avec protections.)

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend sa décision de classement.

1.2 Confirmation de classement

PARIS - STADE MAX ROUSIÉ - NNI 751170301

Cette installation était classée en niveau T6 SYN jusqu'au 19/06/2025.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2024, de la demande de classement, ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 11/12/2024

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

PARIS - STADE ÉLISABETH - NNI 751140101

Cette installation était classée en niveau T6 SYN Prov jusqu'au 30/03/2026.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 21/10/2025, de la demande de classement, ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 15/07/2026

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 01/07/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

PARIS - STADE DE LA TOUR AUX PARACHUTES - NNI 751130401

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S reprend connaissance de sa décision du 24/02/2026 suite au classement de l'installation en niveau T6 SYN.

La C.R.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/02/2030.

2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

CHAILLY EN BIERE - STADE MUNICIPAL - NNI 770690101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2023.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 31/03/2026, de la demande de classement, ainsi que des documents transmis :

- Levée de la non-conformité (zone de sécurité non réglementaire)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 31/03/2036.

GRETZ ARMAINVILLIERS - STADE DU VAL DES DAMES 2 - NNI 772150202

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/02/2026, de la demande de classement, ainsi que du document transmis :

- Plan des vestiaires

La CRTIS note la non-conformité majeure pour un niveau T6 d'une seule salle de douche pour les vestiaires.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 06/10/2036.

LA FERTE SOUS JOUARRE - STADE ESTIER 2 - NNI 771830202

Cette installation sportive était classée en niveau T7 PN jusqu’au 18/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 12/02/2025 et du document transmis :

- Rapport de visite du 18/09/2026 effectué par M MAETZ, membre de la C.R.T.I.S.

La Commission constate la non-conformité **majeure** suivante :

- La zone de sécurité en périphérie de l’aire de jeu est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3).
- La Commission propose de réduire la largeur de l’aire de jeu pour obtenir une largeur de zone de sécurité réglementaire

La Commission constate que la hauteur des buts n’est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.R.T.I.S suspend sa décision de classement de cette installation.

MEAUX - STADE ALBERTO CORAZZA 6 - NNI 772840106

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 17/04/2024.

La CRTIS reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 31/03/2026, de la demande de classement, ainsi que des document transmis :

- Levée de la non-conformité.

Au regard de l'élément transmis, la CRTIS prononce un classement de cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 31/03/2036.

MONTEREAU FAULT YONNE - STADE JEAN BOUIN N°2 - NNI 773050202

Cette installation était classée en niveau T4 SYN jusqu'au 04/05/2025.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 06/08/2026, de la demande de classement, ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 07/10/2024

Ce PV relate des essais effectués selon la règle 22 du World Rugby et non ceux du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF. L'attention du propriétaire est attiré sur le fait que ce PV ne sera plus accepté pour les prochains essais sur ses installations.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 02/09/2034.

TORCY - STADE ROGER COUDERC - NNI 774680301

Cette installation sportive était classée en niveau T4 PN jusqu'au 03/05/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 19/08/2026 et des documents transmis :

- Rapport de contre visite effectué le 09/09/2026 par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Elle constate les non-conformités suivantes :

- Tracé des Zones Techniques non discontinu (*Article 3.5*)
- Hauteur de la main courante non réglementaire (*Article 6.6.1*)

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.
Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.
La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2027.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LA FERTE SOUS JOUARRE - STADE ESTIER 1 - NNI 771830201

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l’éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S. le 11/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 signée par le propriétaire le 04/03/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage du 04/03/2015
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 59 Lux (E7min 75)
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.10 (E6 min 0.4)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.24 (E7min 0.4)

Au vu des résultats, la C.R.T.I.S ne peut pas classer l'éclairage de cette installation.

LA FERTE SOUS JOUARRE - STADE ESTIER 3 - NNI 771830203

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l’éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S. le 30/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 signée par le propriétaire le 11/09/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Etude d'éclairage du 28/09/2015
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 94 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.13
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.37 (E7 min 0.4)

Au vu des résultats, la C.R.T.I.S ne peut pas classer l'éclairage de cette installation

2.2 Confirmation de classement

CLAYE SOUILLY - STADE CLÉMENT PETIT 3 - NNI 771180103

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 02/04/2026.

Contrôle de l’éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S. le 18/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 15/09/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 145 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.34
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.52

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 06/10/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

CLAYE SOUILLY - STADE CLÉMENT PETIT 1 - NNI 771180101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 06/08/2026.

Contrôle de l’éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S. le 05/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 15/09/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 179 Lux **(E5 mn 200)**
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.30 **(E6 min 0.40)**
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.50

Au vu des résultats, la C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 06/10/2028.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT SEINE SAINT-DENIS

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

ROSNY SOUS BOIS - STADE PIERRE LETESSIER N° 2 - NNI 930640202

Cette installation sportive est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 19/10/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 01/09/2026 suite à la réfection de la pelouse synthétique et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 15/09/2026 par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S.

La Commission constate l'absence des tests in situ décennaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais , la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN PROV jusqu'au 10/03/2027.

SEVRAN - COMPLEXE SPORTIF JESSE OWENS 1 - NNI 930710301

Cette installation était classée en niveau T4 SYN Prov jusqu'au 25/03/2026.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à la décision de la C.F.T.I.S du 25/05/2023, de la demande de classement, ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 05/05/2026

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 05/05/2036.

SEVRAN - PARC DES SPORTS JEAN GUIMIER 2 - NNI 930710102

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 10/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 18/09/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22/09/2026 effectué par M HAMZA, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires

La Commission constate l'absence des tests in situ.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 06/03/2027.

SEVRAN - STADE GASTON BUSSIÈRE 1 - NNI 930710201

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 18/09/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22/09/2026 effectué par M HAMZA, membre de la C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 06/10/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

BOBIGNY - Stade Départemental La Motte 2 - NNI 930080307

Cette installation sportive est classée en niveau T6 SYN jusqu'au 22/08/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement du 10/07/2026 suite à la réfection de la pelouse synthétique et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22/09/2026 effectué par M HAMZA, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

La Commission constate les non-conformités suivantes (Niveau T5):

- Dimension terrain 100/60 (Niveau T5, 105/68)
- Vestiaires joueurs 13m² (Niveau T5, 20m²) *Article 4.6.1*

La Commission constate l'absence des tests in situ.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais initiaux, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T6 SYN Prov jusqu'au 01/02/2027 (01/08/2026 + 6mois).

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

EAUBONNE - GYMNASE NELSON PAILLOU - NNI 952039903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 3 du 18/03/2026 et du document transmis :

- Rapport de visite du 10/06/2026 effectué par M. GOMES, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise.
- Plan du gymnase

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 06/10/2036.

MONTMAGNY - GYMNASE CHARLES GRIMAUD - NNI 954279901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 3 du 13/04/2026 et du document transmis :

- Rapport de visite du 03/09/2026 effectué par M. GOMES, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise.

La Commission demande à la mairie de lui transmettre le plan du gymnase.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Un niveau Futsal 2 est envisageable si la mairie met à disposition un parking sécurisé pour les officiels avec accès direct aux vestiaires (*Article 3.1.4*).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 06/10/2036.

SARCELLES - GYMNASE MICHEL BRIAND - NNI 955859903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 3 du 09/04/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 03/09/2026 effectué par M. FEBVAY, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise.
- Plan du gymnase
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 06/10/2036.

SARCELLES - GYMNASE ST EXUPÉRY - NNI 955859902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 3 du 23/03/2026 et du document transmis :

- Rapport de visite du 03/09/2026 effectué par M. FEBVAY, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise.
- Plan du gymnase
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 06/10/2036.

1.2 Confirmation de classement

LA FRETTE SUR SEINE - STADE BASE DE LOISIRS1 - NNI 952570101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu’au 01/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 20/05/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 25/09/2026 effectué par MM PLASSART & PAUMIER, membres de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires

La Commission demande à la mairie de mettre une main courante derrière les bancs de touche ainsi que de faire des travaux d'élagage afin que la végétation n'empiète pas sur la zone de sécurité.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la mise en conformité de la main courante la C.R.T.I.S. prononce un classement provisoire de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2027.

LA FRETTE SUR SEINE - STADE BASE DE LOISIRS2 - NNI 952570102

Cette installation sportive est classée en niveau T7 Stab jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 20/05/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 04/09/2026 effectué par MM PLASSART & PAUMIER, membres de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise.
- Plan de masse et des vestiaires

La Commission constate la non-conformité **majeure** suivante :

- Zone de sécurité insuffisante (minimum 2.50m)
- La Commission propose de réduire les dimensions de l'aire de jeu pour qu'une largeur de 2,50 m soit établie entre l'aire d jeu et le premier obstacle rencontré.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut classer cette installation.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable

BAILLET EN FRANCE - STADE MUNICIPAL - NNI 950420101

Cette installation sportive est classée en niveau T5 PN jusqu'au 15/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le changement d'une pelouse naturelle en pelouse synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire du 21/09/2026
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de masse du projet

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :
- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en

tous points.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une demande FAFA, il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.
La Commission recommande :
- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,
- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).
Les zones de sécurité au droit des corners devront être conformes aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

La Commission propose, pour ne pas fragiliser le revêtement et améliorer la visibilité des tracés du 11 et du 8 de limiter les tracés de l'ultimate jeunes à des amorces de départ et d'intersection.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T5 SYN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

GARGES LES GONESSE - STADE PIERRE DE COUBERTIN N°1 - NNI 952680101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 22/06/2023.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 31/03/2026, de la demande de classement, ainsi que du document transmis :

- Etude d'éclairage du 01/02/2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6
jusqu'au 31/03/2030.

GARGES LES GONESSE - STADE PIERRE DE COUBERTIN N°3 - NNI 952680103

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 25/10/2026.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. FEBVAY, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise le 23/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 09/09/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 201 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.43
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.65

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 06/10/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT VAL DE MARNE

1. Classement des installations

    1.1 Classement initial
    1.2 Confirmation de classement
    1.3 Changement de niveau de classement
    1.4 Avis préalable
    1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

    2.1 Classement initial
    2.2 Confirmation de classement

CRETEIL - STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE 4 - NNI 940280104

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 27/10/2026.

Contrôle de l’éclairage effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S. le 20/08/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 01/10/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 446 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.76

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 06/10/2028.

    2.3 Changement de niveau de classement
    2.4 Avis préalable
    2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

CARRIERES SOUS POISSY - STADE BRETAGNE 1 - NNI 781230101

Cette installation sportive est classée en niveau T5 PN jusqu'au 17/10/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 01/07/2026 et suite à l'affaissement du terrain et des documents transmis :

- Rapport de visite du 01/07/2026 effectué par M ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 06/10/2036.

FRENEUSE - STADE JEAN-PIERRE BAUVE - NNI 782550101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 24/08/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance, de la demande du propriétaire de classement du 18/09/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 16/09/2026 par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires
- Arrêté d'Ouverture au Public

Elle constate la non-conformité suivante :

- Tracé des Zones Techniques non discontinu (*Article 3.5*)

La Commission demande la fermeture de la main courante pendant les matchs

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée de la non conformité, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/05/2027.

LE CHESNAY - STADE MICHAUX 1 - NNI 781580101

Cette installation sportive est classée en niveau T5 PN jusqu'au 02/11/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 20/08/2026 suite à la réfection de la pelouse naturelle et des documents transmis :

- Rapport de visite du 28/09/2026 effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires
- Attestation Administrative de Capacité

La Commission constate que la piste d'athlétisme est dans la zone de sécurité et rappelle l'Article 3.6 : Lorsque l’aire de jeu est entourée par une piste d’athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l’aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d’athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m. Dans tous les cas, il n’existe aucune rupture de niveau avec l’aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité.

La Commission rappelle :

- qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.
- que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux. Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 01/09/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

VERNEUIL SUR SEINE - STADE RÉGIS - NNI 786420202

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 27/01/2026, de la demande de classement, ainsi que du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 27/01/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CARRIERES SOUS POISSY - STADE BRETAGNE 1 - NNI 781230101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l’éclairage effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S. le 30/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 signée par le propriétaire le 30/09/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage du 24/10/2023
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 152 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.74

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 06/10/2030.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

COIGNIERES - STADE ESPACE ALPHONSE DAUDET 2 - NNI 781680102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 IM jusqu'au 14/11/2025.

Contrôle de l’éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines le 17/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E6 LED signée par le propriétaire le 27/08/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- APE favorable du 31/01/2025
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 164 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.76

La C.R.T.I.S prononce un classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 06/10/2030.

TRAPPES - STADE ROBERT GRAVAUD 1 - NNI 786210201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EEntrainement jusqu'au 09/07/2017.

Contrôle de l’éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines le 09/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E4 LED signée par le propriétaire le 27/08/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage du 18/09/2023
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 299 Lux (E4 400 Lux min)
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.74
- Points Bis : Conformes

La C.R.T.I.S prononce un classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 06/10/2030.

VERSAILLES - STADE DE PORCHEFONTAINE 1 - NNI 786460204

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 IM jusqu'au 29/11/2024.

Contrôle de l’éclairage effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S. le 29/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E5 LED signée par le propriétaire le 11/09/2026.

Au regard des éléments transmis :

- APE Favorable du 26/05/2026
- Type de sources : LED
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 276 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.80

La C.R.T.I.S prononce un classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 06/10/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses